



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnels d'insertion et de probation

Question écrite n° 80598

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les travailleurs sociaux du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Bas-Rhin. Comme l'ensemble des SPIP de l'administration pénitentiaire de France, les personnels et travailleurs sociaux se sont mobilisés à travers le pays, mardi 29 novembre 2005, pour dénoncer le manque de moyens à l'exercice des missions qui leur sont confiées et qui ne cessent d'augmenter. Constituée de 24 travailleurs sociaux, 22 équivalents temps plein, l'équipe bas-rhinoise doit faire les enquêtes et assurer l'accompagnement judiciaire des personnes sur l'ensemble du département. Certains travailleurs sociaux doivent suivre jusqu'à 140 personnes. Cette situation devient difficile à vivre pour les personnels. Les missions des travailleurs sociaux des SPIP augmentent et ne cessent de s'amplifier par l'application des nouvelles lois en matière de sécurité, de justice, de traitement de la récidive... Le public accueilli et suivi est de plus en plus difficile et l'arrivée de renforts de personnels ne semble pas être d'actualité. Même si l'Assemblée nationale a voté la création de 400 postes supplémentaires, le rapport du député Warsmann souligne qu'il faudrait environ 3 000 postes de travailleurs sociaux créés pour faire face aux missions et aux exigences demandées aux SPIP. En conséquence, il souhaite savoir si l'effectif du SPIP du Bas-Rhin, basé dans la ville de Schiltigheim a des chances de constater une augmentation de son personnel et quelle politique il compte mener pour les SPIP.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire l'attention qu'il porte aux services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et plus particulièrement aux moyens à mettre en œuvre pour assurer la mise en application de la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité. La mise en œuvre des dispositifs prévus par la loi Perben II a en effet généré un surcroît de prises en charge, depuis janvier 2005 pour l'ensemble des services pénitentiaires d'insertion et de probation du territoire national. Compte tenu des difficultés de fonctionnement des services pénitentiaires d'insertion et de probation, la chancellerie a décidé la création d'une mission d'évaluation afin de porter un diagnostic sur la situation actuelle en procédant à une étude attentive, permettant de quantifier cette réalité. Ses conclusions, qui seront connues d'ici au mois de septembre 2006, seront bien sûr portées à la connaissance des organisations syndicales et les adaptations nécessaires seront alors effectuées. Conscient de l'augmentation des charges de travail dans les SPIP, le Gouvernement a, depuis 2002, permis le recrutement de près de 1 000 conseillers d'insertion et de probation, ce qui représente un accroissement d'un tiers des effectifs de travailleurs sociaux. En 2006, 200 assistants sociaux, 100 personnels contractuels, 100 adjoints administratifs, 100 chefs de service d'insertion et de probation et 190 conseillers d'insertion et de probation sortant de l'École nationale d'administration pénitentiaire seront affectés dans les SPIP.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80598

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11455

Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9179